



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIEDERMODERN

SÉANCE DU 04 septembre 2026 à 19 H 00

Sous la Présidence de Mme Dorothee KRIEGER, Maire

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni

Le 04 septembre 2026 à 19 H 00 dans la salle du conseil municipal, Mairie, 1 Impasse du Stade

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 10

Absent(s) excusé (s) : 1

Excusé(es) avec procuration (s) : 4

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint ; M. Eric HAETTEL, Adjoint ; Mme Corinne ZAEPFEL, adjointe ; Mme Sylvie DOLLINGER ; Mme Stéphanie GAST ; Mme Marie-Hélène JEROME ; M. Cédric KRAUSE ; M. Philippe LAEUFER ; Mme Christine RIEDACKER.

Excusé (es) : M. Michel LUX.

Excusé (es) avec procuration : Mme Christelle BUR-GERLING procuration à M. Eric HAETTEL ; M. Claude DUTT procuration à M. Pascal BERNHARDT ; M. Luis SANCHEZ procuration à M. Philippe LAEUFER ; Mme Tania ZACHARY procuration à Mme Dorothee KRIEGER.

L'ordre du jour est donc adopté comme suit :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 juillet 2026
3. Renouvellement de la ligne de trésorerie
4. Avis du Conseil municipal concernant la demande d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de la société METHAMODER – Ban communal de Val-de-Moder
5. Projet de création d'une zone « dépose minute » au 41 Grand 'Rue
6. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
7. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : désignation des délégués de la commune de Niedermodern
8. Demande de subventions exceptionnelles pour l'école de Niedermodern
9. Divers

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de chacune des séances.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Cédric KRAUSE secrétaire de la présente séance.

Débat : néant

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 JUILLET 2026

Madame le maire soumet le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant l'adoption définitive.

DÉCISION

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur,

► **Adopte**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 juillet 2026

Débat : néant

OBJET : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie arrive à échéance au mois de septembre 2026, et pour donner suite à la nouvelle proposition du CREDIT AGRICOLE de STRASBOURG, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DÉCIDE** :

- **de reconduire la ligne de trésorerie aux conditions suivantes :**

Montant du financement	150 000 €
Référence :	EURIBOR 3 mois flooré
Marge	1,55 %
Durée	un an
Périodicité de révision du taux :	mensuelle
Païement des intérêts	trimestriel
Remboursement du capital	in fine
Frais de dossier	0,20 % avec un minimum de 150 €
Commission d'engagement	0.20 % avec un minimum de 150 €

- **autorise le Maire à signer les actes nécessaires.**

Débat : néant

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DEMANDE D'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) DE LA SOCIÉTÉ METHAMODER – BAN COMMUNAL VAL DE MODER

Le Conseil municipal de la commune de NIEDERMODERN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 et suivants relatifs au régime de l'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique **2781-1-b** relative aux installations de méthanisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 08 2026, prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du **14 septembre 2026 au 14 octobre 2026 inclus**, concernant la demande d'enregistrement présentée par la société METHAMODER, relative au projet d'augmentation de matières traitées dans une unité de méthanisation à Val-De-Moder, Rue de Zutzendorf ;

Vu l'avis de consultation du public porté à la connaissance du Conseil municipal ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement mis à disposition dans le cadre de cette consultation ;

Considérant que la société METHAMODER, représentée par son président Monsieur DENIS Vincent sollicite l'enregistrement de son installation au titre de la rubrique **2781-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement** ;

Considérant que l'installation concernée est implantée sur le territoire de la commune de VAL DE MODER et qu'elle est actuellement soumise au régime de la déclaration ;

Considérant que la demande porte sur l'évolution du régime administratif de l'installation vers le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique précitée ;

Considérant que la Préfecture a sollicité l'avis du Conseil municipal de la commune de la commune de NIEDERMODERN, en sa qualité de commune située à proximité du projet ;

Considérant que cette consultation permet au Conseil municipal de faire connaître ses éventuelles observations sur le projet, notamment au regard de ses incidences potentielles sur le territoire communal et ses habitants ;

Considérant que la consultation du public est ouverte du **14 septembre 2026 au 14 octobre 2026 inclus** ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande dans le cadre de la procédure prévue par le Code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1er – Avis du Conseil municipal

Le Conseil municipal de NIEDERMODERN **émet un avis FAVORABLE** sur la demande d'enregistrement présentée par la société METHAMODER, au titre de la rubrique **2781-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**, concernant l'installation située sur le territoire de la commune de VAL DE MODER.

Article 2 – Observations du Conseil municipal

- Compte tenu de l'éloignement de ce site par rapport à notre commune, aucune nuisance liée à l'activité de cet établissement n'a, à ce jour, été constatée sur le territoire communal.

Article 3 – Transmission de la délibération

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet du Bas-Rhin dans le délai réglementaire de **quinze jours suivant la fin de la consultation du public**, soit au plus tard le **29 octobre 2026**.

Article 4 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Débats : se sont portés sur des éventuelles nuisances liées à cette activité, mais le site étant situé bien au-delà du ban communal de Niedermmodern, ces derniers ne sont pas retenus par le conseil qui émet un avis favorable.

OBJET : PROJET DE CRÉATION D'UNE ZONE « DÉPOSE MINUTE » au 41 GRAND RUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-1 ;

Vu la demande de M. Loïc Geyer sollicitant la création de deux places de stationnement à durée limitée en face de la boulangerie située 41 Grand'Rue ;

Considérant que cette demande vise à favoriser la rotation des véhicules et à faciliter l'accès à la boulangerie et aux commerces de proximité ;

Considérant toutefois que les deux emplacements concernés sont actuellement accessibles à l'ensemble des usagers et qu'une limitation de leur durée de stationnement pourrait entraîner un report des véhicules vers les autres places et rues du secteur ;

Considérant qu'il convient de préserver une gestion équitable du stationnement au bénéfice de l'ensemble des usagers et des commerces de la commune ;

Considérant que la création d'un espace de type « dépose-minute » ou de places de stationnement à durée limitée nécessiterait, en cas de non-respect des règles de stationnement ainsi définies,

la mise en œuvre de mesures de contrôle et, le cas échéant, la verbalisation des usagers en infraction ;

Considérant que la commune ne dispose pas, au regard de son organisation actuelle, d'un service de police municipale permettant d'assurer une présence régulière sur site et de procéder aux contrôles nécessaires au respect de ces dispositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE à la création de deux places de stationnement à durée limitée devant la boulangerie située au 41 Grand'Rue.

Débats : se sont principalement portés sur le fait que la commune ne pourra ni contrôler ni gérer les stationnements abusifs n'ayant pas de police municipale.

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Ce point a été retiré de l'ordre du jour en début de séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

À titre informatif :

Mme le Maire a précisé que la taxe concernée sera prise en charge et perçue par l'intercommunalité dont relève la commune. Il appartiendra ainsi à la **Communauté d'Agglomération de Haguenau** de délibérer en ce sens.

Mme le Maire a également indiqué que la **Direction générale des Finances publiques (DGFIP)** prévoit une campagne de fiabilisation de l'évaluation des locaux d'habitation, notamment par la mise à jour des éléments de confort pris en compte dans leur évaluation avec effet en 2027.

Débat : néant

OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE NIEDERMODERN

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (entre la Communauté d'Agglomération et les communes) et déterminer les attributions de compensation des communes membres.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'identifier la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées qui ne sont plus supportées par les communes mais par la Communauté d'Agglomération ou vice-versa. Elle intervient, soit :

- à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers la Communauté d'Agglomération (transfert de compétences) ou de la Communauté d'Agglomération vers les communes (restitution de compétences),
- lors de l'adhésion d'une nouvelle commune.

La CLECT propose également la fixation des attributions de compensation perçues ou dues par les communes.

Cette commission est composée de délégués issus des Conseils municipaux des communes membres de la CAH, chaque commune devant disposer au minimum d'un représentant.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a procédé à la création de cette commission lors de la séance du 7 mai dernier, et fixé le nombre de délégués à 72 (soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre).

Il appartient désormais au Conseil municipal de procéder à la désignation de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Il vous est proposé de désigner :

Mme Dorothée KRIEGER, Maire, comme membre titulaire de la CLECT, M. Pascal BERNHARDT comme membre suppléant de la CLECT.

Vous êtes invités à vous prononcer sur cette proposition.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

sur la proposition du rapporteur,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 7 mai 2026 portant création et composition de la CLECT,

DESIGNE Mme Dorothée KRIEGER comme membre titulaire de la CLECT et M. Pascal BERNHARDT comme membre suppléant de la CLECT.

Débat : néant.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ECOLE DE NIEDERMODERN

Les programmes scolaires ayant évolué, l'école souhaite procéder au renouvellement de certains manuels scolaires devenus inadaptés. Le coût estimatif de ces acquisitions s'élève à 716,40 €. Ce montant pourra être ajusté au moment de la commande, en fonction des tarifs effectivement appliqués.

Par ailleurs, les ordinateurs utilisés par la Direction de l'école et dans la classe de maternelle, acquis en 2020, deviennent progressivement obsolètes, notamment au regard de l'évolution des versions du système d'exploitation Windows. Il apparaît donc nécessaire d'envisager leur remplacement afin de garantir des équipements adaptés aux besoins de l'école et compatibles avec les évolutions informatiques.

M. Éric Haettel, adjoint au maire en charge des affaires scolaires, propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'acquisition d'un ordinateur.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- De reporter à la rentrée scolaire 2027-2028 le renouvellement de certains manuels scolaires
- De procéder à l'acquisition d'un ordinateur destiné à répondre aux besoins de l'école ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces acquisitions et à signer tout document afférent à leur réalisation.

Débat : néant

OBJET : DIVERS

LOTISSEMENT LE STEINBERG

Une demande de permis de construire pour 24 logements a été déposée.

LOTISSEMENT LA MODER

Les ventes des parcelles sont en cours de commercialisation

FÊTE DES AÎNES

Pour rappel la fête a lieu dimanche 06 septembre.

POUBELLES

Quelques poubelles supplémentaires seront installées dans la commune.

NUISANCES ANIMAUX

Des signalements concernant des aboiements et la présence de déjections canines ont été reçus. Un rappel des règles de bon voisinage et de propreté a été diffusé.

COURS D'EAU LA MODER

Les arbres et branchages tombés dans l'eau seront prochainement retirés par les équipes du SDEA, dans le cadre de la compétence GEMAPI.

DÉFIBRILATEUR

Un nouveau défibrillateur a été installé sur la façade de la mairie / salle des fêtes.

Une formation à son utilisation, destinée au grand public, aura lieu le **16 septembre 2026 à 19 h**, à la salle des fêtes.

Cette formation est ouverte à tous.

PROCHAINS CM :

Le 26 10 2026 à 19 H

Le 04 12 2026 à 18 H

FIN DE LA SÉANCE : 20 H 00

Le secrétaire de séance



**Le Maire
Dorothee KRIEGER**

